

REGLEMENT JEU CONCOURS LISSAC

«*Le jeu de l'été*»

I. SOCIETE ORGANISATRICE

Lissac Enseigne, Société par Actions Simplifiée au capital de 5.293.550 €, immatriculée au registre du commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 451 263 859 dont le siège social est situé au 5, avenue Newton - Boîte postale 310 - 92143 CLAMART Cedex, ci-après dénommée la « Société Organisatrice », organise du 16 juin 2014 au 14 juillet 2014 inclus un Jeu sans obligation d'achat sur le site Web de Lissac : <http://www.lissac.fr> (le Site)

Ce jeu s'intitule «*Le jeu de l'été*». Il accessible directement ici : <http://www.lissac.fr/concours/>

II. CHAMP D'APPLICATION

Ce Jeu, sans obligation d'achat est organisé sur le site de Lissac, du 16 juin 2014 0 heure au 14 juillet 2014 à 2359.

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure à la date du démarrage du Jeu et domiciliée en France, à l'exception du personnel de la Société Organisatrice et des membres des sociétés partenaires de l'opération ainsi que de leurs familles.

La participation au Jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits et loteries publicitaires.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

Seules seront retenues pour participer au Jeu les inscriptions conformes à l'ensemble des dispositions du présent règlement.

Tout Participant essayant d'intervenir sur le système informatique du Jeu de quelque manière que ce soit, pour gagner ou tenter de gagner, sera exclu du Jeu.

Toute participation incomplète, illisible ou erronée sera rejetée, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée. Toute déclaration mensongère d'un Participant entraînera son exclusion du concours sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée.

La participation au Jeu se fait exclusivement par Internet. A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie, voie électronique ou postale ne pourra être prise en compte.

III. MECANISMES DU JEU

Pour participer au jeu, les participants doivent se connecter au Site entre le 16/06/2014 et le 14/07/2014 inclus et suivre la procédure ci-dessous :

- se connecter au site <http://www.lissac.fr>, entre le 16/06/2014 et le 14/07/2014,
- s'inscrire ou s'identifier sur le site en entrant son login et son mot de passe si on est déjà inscrit,
- cliquer sur l'animation annonçant le jeu figurant sur la page d'accueil du site <http://www.lissac.fr>,
- lire et accepter le règlement,
- faire tourner la roue.

La participation est limitée à 1 gain par foyer (même nom, même adresse) pendant toute la durée du jeu. Il est entendu que tout mode de participation autre que celui mentionné ci-dessus est exclu.

Les joueurs peuvent tenter leur chance 1 (une) fois par session de jeu.

Néanmoins, les joueurs peuvent obtenir 1 seconde chance par session aux conditions que :

- ils possèdent un compte Facebook® valide
- ils acceptent de publier sur leur page Facebook® l'information qui indique qu'ils ont participé au jeu
- ils publient effectivement l'information indiquée ci-dessus à l'aide du bouton « Partager avec mes amis » après la première participation.

Pour gagner, le joueur doit être le premier à participer dès l'ouverture de l'instant gagnant. Un instant gagnant reste ouvert tant qu'aucun joueur n'a participé. Une session se déroule sur une journée, de 0h à 23h59.

Le jeu est annoncé sur le site internet <http://www.lissac.fr> et sur la page Facebook Lissac.

La participation est strictement nominative, et le participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudos, avec plusieurs comptes ou avec des adresses e-mails différentes ou encore pour le compte d'autres participants. Toute participation multiple ou toute autre tentative de fraude entraînera l'exclusion définitive de tous les participants identifiés et l'annulation immédiate de tout gain potentiellement obtenu durant le jeu.

Par ailleurs, la participation au jeu est réservée aux personnes physiques majeures qui valident manuellement et personnellement leur participation et adoptent une attitude loyale à l'égard du jeu et de ses procédures. La société organisatrice exclura automatiquement du jeu tout participant déloyal qui aura utilisé, entre autres, script, logiciels, « robot » ou tout autre procédé permettant d'automatiser sa participation, sans intervention physique.

REGLEMENT JEU CONCOURS Lissac «Le jeu de l'été»

De manière générale, il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier le dispositif du jeu, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout autre élément déterminant l'issue du jeu.

La société organisatrice fera respecter l'égalité de chance entre tous les participants par tous moyens y compris, par voix de justice. Les sanctions prononcées par la société organisatrice ne pourraient être contestées, et ne sauraient engager sa responsabilité vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

IV. DOTATIONS

Les Participants jouent pour gagner :

- 29 lunettes de soleil Julbo Edition limitée Lissac Classic d'une valeur unitaire de 70 euros TTC

Ces lots seront mis en jeu entre 16 juin 2014 et le 14 juillet 2014 selon la répartition suivante : 1 paire de lunettes sera à gagner entre 0h et minuit de chaque jour.

Ces dotations seront envoyées par courrier physique à l'adresse communiquée par le gagnant à la Société Organisatrice dans le cadre du jeu.

En aucun cas, il ne pourra être exigé de contrepartie financière en substitution du lot offert qui ne sera ni repris ni échangé. La Société Organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de remplacer ce lot par un autre d'une valeur équivalente.

La responsabilité de la Société Organisatrice se limite à la seule offre de ces lots et ne saurait en aucun cas être engagée quels que soient les incidents susceptibles de survenir au cours de leur acheminement.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation, voire du négoce, des lots fait par les gagnants. La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité quant aux éventuelles contestations relatives aux modalités d'attribution des lots.

V. DESIGNATION DES GAGNANTS

Les instants gagnants seront programmés de façon aléatoire pour chaque session et déposés chez un huissier.

Les gagnants seront informés de leur gain via l'adresse mail qu'ils auront indiquée lors de l'inscription. Si les gagnants ne répondent pas à leur sollicitation de gain dans les 7 jours ouvrés suivant cette notification en renvoyant un courrier électronique de confirmation à l'adresse électronique indiquée lors de l'inscription et en spécifiant qu'ils acceptent bien leur lot, ils perdront le droit de revendiquer leur lot.

Les noms des gagnants seront disponibles auprès de la Société Organisatrice.

REGLEMENT JEU CONCOURS Lissac «Le jeu de l'été»

Dans l'hypothèse où un gagnant ne pourrait pas être contacté en raison notamment d'une adresse électronique erronée, le lot ne serait pas remis en jeu et resterait propriété de la Société Organisatrice.

Les lunettes de Lissac seront envoyées à l'adresse postale fournie par le gagnant lors de son inscription.

Les gagnants autorisent toute vérification concernant leur identité, leur adresse ou leur âge. Toutes indications d'identité, d'adresse, d'âge, qui se révéleraient fausses entraîneraient automatiquement l'élimination de la participation.

VI. CONTROLES ET RESERVES

Toute participation qui ne serait pas conforme aux dispositions du présent règlement ne sera pas prise en considération.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de suspendre, de reporter, proroger ou d'annuler sans préavis le Jeu en cas de force majeure et ce, après information par tous moyens appropriés. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'aucun incident relatif aux perturbations de réseau Internet, du réseau électrique, au maniement de l'Internet, en cas de dysfonctionnement du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu, aux coupures de courant empêchant un internaute de jouer avant la date limite.

La Société Organisatrice ne sera tenue responsable d'aucun préjudice, d'aucune nature :

- suite au mauvais fonctionnement du site, d'erreurs informatiques, ou encore de l'existence de virus ou autres problèmes susceptibles de causer un dommage,
- suite à la survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (intempéries, guerre, attentat) privant partiellement ou totalement les gagnants du bénéfice de leur dotation,
- suite à tout incident survenant aux gagnants à l'occasion de la jouissance de leur dotation.

Par ailleurs, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder au remplacement des dotations par d'autres dotations équivalentes en termes de prix, sans que le gagnant puisse rechercher sa responsabilité.

VII. REMBOURSEMENT

Tout Participant peut obtenir sur simple demande le remboursement des frais de connexion Internet nécessaires à la participation au Jeu sur simple lettre, et cela au tarif forfaitaire de 3 minutes de communication locale heures pleines soit 0,10 € TTC la minute. Les Participants utilisant des fournisseurs d'accès Internet intégrant gratuitement les connexions téléphoniques ou un abonnement forfaitaire avec un accès illimité à Internet ne sont par nature pas éligibles au remboursement. Les abonnements aux fournisseurs d'accès à Internet ainsi que le matériel informatique (ordinateur, modem, câbles, etc.) ne sont en aucun cas remboursés, les Participants au Jeu étant réputés en avoir déjà la disposition pour leur usage.

REGLEMENT JEU CONCOURS Lissac «Le jeu de l'été»

La demande de remboursement devra être adressée par courrier à l'adresse du Jeu :
Lissac Enseigne
Jeu Concours « *Le jeu de l'été* » sur Lissac
5, avenue Newton - Boîte postale 310
92143 CLAMART Cedex

Les frais de participation seront remboursés aux joueurs sur présentation ou indication cumulativement :

- (1) de leur nom, prénom, adresse postale,
- (2) la facture de leur contrat d'accès à Internet, indiquant notamment leur identité, le nom de leur fournisseur d'accès et la description du forfait,
- (3) d'un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou d'un RIP (Relevé d'Identité Postal),
- (4) de la date et l'heure des communications sur le site, et plus particulièrement les heures d'entrée et de sortie du Jeu.

La demande devra être adressée par lettre simple au plus tard 30 jours après la date de clôture du Jeu, le cachet de la poste faisant foi. Toute demande adressée en lettre recommandée ne saurait être prise en compte.

Les frais engagés par le Participant pour le timbre nécessaire à cette demande pourront être remboursés sur la base du tarif lent « lettre » en vigueur. Une seule demande par Participant inscrit au Jeu sera prise en compte (même nom/même adresse et/ou même adresse électronique). Toute demande insuffisamment affranchie ne sera pas acceptée.

VIII. DEPOT LEGAL ET ADRESSE DU JEU

Le règlement complet du Jeu concours est déposé via www.reglement.net, à la SCP Bornecque Winandy - Bru Nifosi, huissiers de justice associés, 15, Passage du Marquis de la Londe- 78000 – Versailles.. Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par la Société Organisatrice ou son Agence. Celui-ci serait alors transmis à l'huissier pour enregistrement.

Le règlement est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite avant la date de clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse du Jeu. Le timbre nécessaire à la demande de règlement sera remboursé sur simple demande sur la base du tarif lent "lettre" en vigueur (joindre un RIB ou un RIP).

L'adresse du Jeu est :
Lissac Enseigne
Jeu Concours « *Le jeu de l'été* » sur Lissac.fr
5, avenue Newton - Boîte postale 310
92143 CLAMART Cedex

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la désignation du gagnant.

REGLEMENT JEU CONCOURS Lissac «Le jeu de l'été»

Les informations que vous communiquez ne seront ni vendues ni cédées à des tiers ; de quelque manière que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de modifier, à tout moment, le présent règlement et à prendre toutes décisions qu'elle pourrait estimer utiles pour l'application et l'interprétation du règlement. La Société Organisatrice pourra en informer les joueurs par tout moyen de son choix. La Société Organisatrice se réserve également le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le Jeu, sans préavis, en raison de tout événement indépendant de sa volonté et notamment en cas d'événement constituant un cas de force majeure ou un cas fortuit.

Dans cette éventualité, un avenant serait alors déposé via www.reglement.net, à la SCP Bornecque Winandy - Bru Nifosi, huissiers de justice associés, 15, Passage du Marquis de la Londe- 78000 – Versailles., France, dépositaire du règlement avant sa publication.

IX. CONNAISSANCE ET ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le présent règlement régit le déroulement du Jeu et la désignation des gagnants. Il est soumis à la loi française.

Chaque Participant reconnaît avoir pris connaissance du règlement complet et des principes du Jeu concours. La participation à ce Jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement dans son intégralité.

Tout manquement à l'une des dispositions du présent règlement entraînera l'exclusion du Participant auteur dudit manquement. Toute contestation éventuelle sur son interprétation sera tranchée par la Société Organisatrice.

X. CONVENTION DE PREUVE

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultantes des systèmes de Jeu de la Société Organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments des appels et au traitement informatique desdites informations relatives au Jeu. La Société Organisatrice ne peut être tenue responsable d'une éventuelle perte d'information causée par un mauvais fonctionnement du réseau téléphonique.

XI. FRAUDES

La Société Organisatrice se réservera le droit, s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du (des) gagnant(s). Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le(les) prix(s) aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les joueurs ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelle que nature que ce soit.

XII. LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'opposition, d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant recueillies à l'occasion du présent Jeu. Les Participants sont informés que les données nominatives les concernant, font l'objet d'un traitement informatique par la Société Organisatrice et son Agence, la société ATAFOTO, nécessaire à la prise en compte de leur participation.

Les données personnelles du participant ne serviront qu'au bon déroulement du Jeu et non à alimenter une quelconque base de données. A plus forte raison, aucun Participant ne saurait être ultérieurement contacté par la Société Organisatrice ou ses partenaires à titre de relance commerciale ou proposition promotionnelle. La Société Organisatrice s'engage ainsi à ne pas céder ces données à des tiers.

Ce droit d'opposition, d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant s'exerce sur simple demande écrite à l'adresse suivante :

Lissac Enseigne

Jeu Concours « *Le jeu de l'été* » sur *Lissac.fr*

5, avenue Newton - Boîte postale 310

92143 CLAMART Cedex

XIII. JURIDICTION

Le présent règlement est soumis à la loi française. Tout litige pouvant intervenir sur l'interprétation du présent règlement ou le déroulé du Jeu sera expressément soumis à l'appréciation souveraine de la Société Organisatrice et en dernier ressort à l'appréciation des Tribunaux compétents de Versailles.

XIV. PROPRIETE INTELLECTUELLE

La participation au Jeu ne confère aucun droit aux participants sur les éléments de propriété intellectuelle du Jeu, de la communication de ce dernier, de son support, etc... Aussi, conformément aux dispositions du Code de la propriété intellectuelle, la reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments (graphiques, textuels, etc...) composant ce Jeu ainsi que l'application dédiée sont strictement interdites. Toutes les marques, graphismes, noms de produits cités sont des marques, graphismes ou noms de produit déposés par leur propriétaire respectif.

Toute exploitation des éléments du Jeu, quel qu'en soit le mode, est soumise au respect des règles de la propriété intellectuelle.